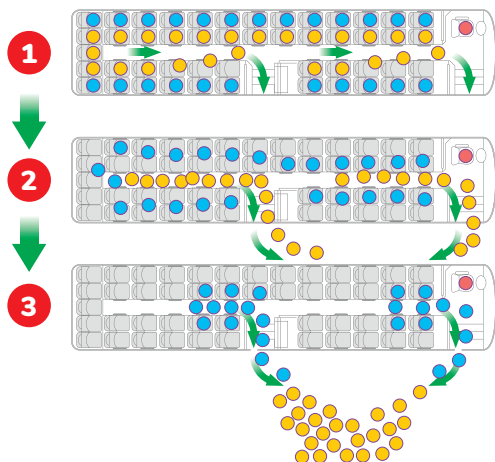


Consignes d'évacuation en cas d'urgence

➤ Évacuation par les portes :



Les passagers assis côté couloir ● se lèvent et s'intercalent dans le couloir, en commençant par les débuts de rangées.

Pendant que les passagers assis côté couloir évacuent dans le calme par les portes avant et arrière, les passagers assis côté fenêtre ● se décalent sur les places côté couloir laissées libres.

Ces derniers évacuent à leur tour l'autocar, en suivant les autres passagers dans le couloir, en partant du fond.

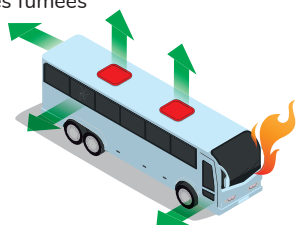
➤ Évacuation par les fenêtres :

En cas de difficultés pour accéder aux portes, briser les vitres afin d'évacuer le plus rapidement possible !



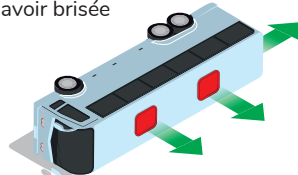
➤ En cas d'incendie du véhicule :

Briser les vitres et ouvrir les trappes de toit afin d'évacuer les fumées



➤ En cas de renversement du véhicule :

Possibilité d'évacuer par les trappes de toit ou par la lunette arrière après l'avoir brisée



En cas d'évacuation, descendez de l'autocar dans le calme en laissant vos affaires personnelles, éloignez-vous le plus possible à l'arrière du véhicule et rassemblez-vous dans un lieu sécurisé.

www.graphibus.fr - réf.PA8007



Règles de sécurité à bord des autocars et consignes d'évacuation en cas d'urgence

Numéros d'appel d'urgence



Règles de sécurité et de civilité à bord du véhicule

Issues de secours et équipements de sécurité



Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tous les passagers

En cas de contrôle, le montant de l'amende s'élève à 135 € à la charge du passager.



Ne voyagez pas debout*

Restez assis durant tout le trajet avec votre ceinture attachée. Ne vous levez qu'en cas d'extrême nécessité, et attendez l'arrêt complet de l'autocar lorsque vous souhaitez descendre. *sauf pour certaines lignes où cela est spécifiquement autorisé.



Conservez l'allée centrale dégagée

Tous les bagages, cartables ou effets personnels doivent être placés dans les porte-bagages situés au-dessus ou en dessous des sièges passagers.



Ne parlez pas au conducteur

Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent.



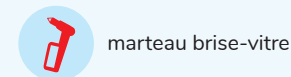
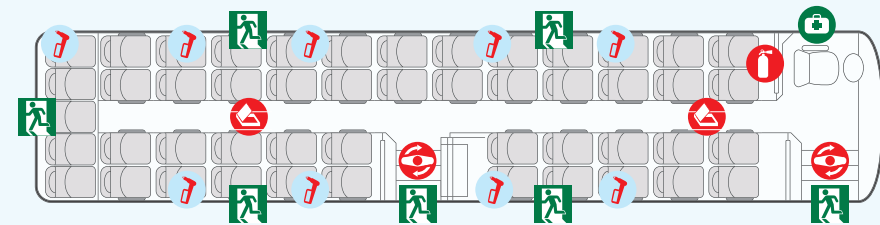
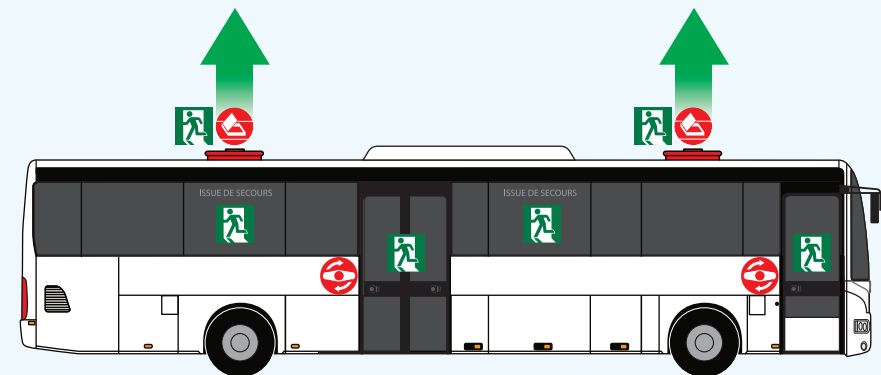
Il est interdit de fumer et de vapoter à bord du véhicule

Articles L.3512-8 et L.3513-6 du Code de la santé publique. Fumer à bord du véhicule vous expose à une amende forfaitaire de 68 €.



Ne dégradez pas le véhicule

Tout acte d'incivilité, de dégradation ou de vandalisme est passible d'une contravention.



marteau brise-vitre



trousse de secours



système d'ouverture de secours des portes



trappe de toit



extincteur



issue de secours